



ERRATUM

Page 3

Travaux de bricolage ou de jardinage

Les travaux réalisés par les habitants à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ... peuvent être effectués uniquement :



- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à ~~12h~~ **12h**

(Arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012)



Merci à celles/ceux qui nous ont signalé cette erreur.